

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUVENCY LE CHATEAU
SEANCE DU 20 mars 2026**

Les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency le Château étaient réunis dans la salle de la mairie, après convocation légale, qui leur avait été adressée par Madame Anita BIANCO, Maire, le 16 mars 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du Maire,
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Commissions communales
- 5) Indemnités des élus
- 6) Délégation au maire
- 7) Délégués communautaires
- 8) Délégué FUCLEM
- 9) Correspondant défense
- 10) Charte de l' élu local

Présents :

MM DELAHAYE Valentin, GILLARDIN Jean Luc, GUERINY Aurélien, JACOB William, PRINGOT Mickaël,
ROGER Valentin
Mmes BOUJRAF Farida, HENRION Annie, LAFOND Ingrid, SINOT Françoise

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Valentin DELAHAYE

Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Objet : DE 2026 007 : ELECTION DU MAIRE

Après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis déposé son bulletin écrit sur papier blanc, fermé, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire :

Bulletins blancs	00
Bulletins nuls	00
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Madame Anita BIANCO a obtenu : 11 (ONZE) voix

Madame Anita BIANCO ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Madame Anita BIANCO, Maire, a pris la présidence de l'assemblée et a informé les membres que conformément au code général des collectivités territoriales, il y a, dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil et qu'en conséquence, il appartient au conseil de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Objet : DE 2026 008 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à DEUX

Objet : DE 2026 009 : Election des Adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Anita BIANCO, Maire, à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle informe disposer d'une liste de deux noms qu'elle soumet au vote : Madame Françoise SINOT et Monsieur Aurélien GUERINY.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis déposé son bulletin écrit sur papier blanc, fermé, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire :

Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

Madame Françoise SINOT et Monsieur Aurélien GUERINY ont obtenu : 10 (DIX) voix

Madame Françoise SINOT et Monsieur Aurélien GUERINY ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamé respectivement première et deuxième adjoint(e) et ont été immédiatement installés

Suite à cette élection, Madame le Maire, donne lecture à l'assemblée de la Charte de l'élu local dont un exemplaire doit être remis à chacun des conseillers municipaux.

Objet : DE 2026 010 : Délégations au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, décidé de confier au maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas de caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférentes
- De prononcer la délivrance et les reprises des concessions dans les cimetières,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice, experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sans toutefois dépasser une limite fixée à 100 000 euros.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 100 000 euros.

Objet : DE 2026 011 : Indemnité des Elus

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-20 du même code qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu le procès-verbal de séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que chaque adjoint se voit attribuer du fait de sa fonction, une ou plusieurs délégations fixées par arrêté municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Considérant que le maire indique qu'il souhaite prendre l'intégralité des indemnités auxquelles il peut prétendre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité :

- DECIDE, de fixer les indemnités des élus, avec à la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026, selon le tableau ci-après :

Fonction	NOM/PRENOM	Taux de l'indemnité
Maire	Anita BIANCO	25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er Adjoint	Françoise SINOT	9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2ème Adjoint	Aurélien GUERINY	9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune

Objet : DE 2026 012 : Délégué FUCLEM

Madame le maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- DESIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :
 - o Monsieur Valentin DELAHAYE, 55600 CHAUVENCY LE CHATEAU
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DE 2026 013 : Correspondant Défense

Madame le Maire expose à l'assemblée que chaque commune doit disposer d'un « Correspondant Défense ».

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du Ministère de la Défense et reçoit également des informations des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense où il peut désormais trouver l'essentiel de l'information sur la défense.

Monsieur Valentin ROGER s'étant proposé pour assurer cette mission, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- VALIDE cette candidature

Objet : DE 2026 014 : Délégués communautaires

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer de nouveaux délégués communautaires pour siéger au conseil communautaire de la Codecom du Pays de Montmédy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DESIGNE :
 - o Madame Anita BIANCO, Maire, délégué titulaire
 - o Madame Françoise SINOT, 1^{ère} Adjointe, déléguée suppléante

Il est décidé d'un commun accord de reporter les commissions communales à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Chauvency le Château, le 26 mars 2026

Le secrétaire de séance
Valentin DELAHAYE



Le Maire,
Anita BIANCO

